

INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
AVENUE FAUQUET

SAINT SIMEON 2023

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal,
- Considérant l'organisation des fêtes de la Saint Siméon,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation,
- Considérant l'arrêté 2022-184 en date du 30 août 2022 relatif à la Saint Siméon,

**A R R È T E**

- **Article 1** : Dimanche 10 septembre 2023, de 09h00 à 18h00, l'avenue Fauquet est interdite à la circulation dans le sens montant, sauf pour les transports en commun. Une déviation est mise en place par la rue de la Paix et la sente aux Loups.
- **Article 2** : Le TEOR étant dévié par la RD 66 et l'avenue Fauquet dans les deux sens, le stationnement est interdit et considéré comme gênant avenue Fauquet.
- **Article 3** : La mise en place de la signalisation réglementaire est assurée par les services techniques de la ville de Déville lès Rouen.
- **Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Fait à Déville lès Rouen, le 29 août 2023

Le Maire

Dominique Gambier

